Commune de Riverie
40 impasse du Château 69440 RIVERIE
Tél : 04.78.81.82.42 - mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.
Convocation en date du 14 décembre 2023.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, M. Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER, M. Eric MAISONNEUVE, M Jacques DANGER, M. Bruno FEUILLOY.

Etaient absents excusés : Mme Claire BASSET-BELLEINGUER.

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUGLIELMI

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du treize novembre deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents.

➢ **DELIBERATIONS :**

1. **Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versés antérieurement.

La mise en place du RIFSEEP a pour objectif de :
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :
- Part fixe (IFSE) liés aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Des montants plafonds sont fixés et évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels en sont bénéficiaires.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail, tandis que le CIA sera versé annuellement.

Ce projet a été présenté au comité social territorial en date du 11/12/2023, qui a émis un avis favorable.

Madame Le Maire propose de mettre en place le RIFSEEP à partir du 1er janvier 2024.

Elle demande au Conseil de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes :

- **DECIDE** d'adopter la mise en place du RIFSEEP à partir du 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y référent**.**

2. Décision modificative n°1 – Budget communal M14, exercice 2023

Madame le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget communal M14 2023 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 Installations de voirie	16 128.00 €	
D 212 : Agencements et aménagements terrains		16 128.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes **:**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 – budget communal M14, exercice 2023, précitée.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y référent**.**

3. Aménagement du Bûtard : choix du maître d'œuvre

La commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Bûtard.
Quatre cabinets de maîtrise d'œuvre ont fait parvenir une offre.
Mr Eric Maisonneuve, Conseiller Municipal, présente à l'assemblée l'analyse des offres.
Les critères de jugement sont :

- Pour 60% la valeur technique, répartie selon la clarté de la note méthodologique, la prise en compte des spécificités du lieu, de ses qualités paysagères et environnementales, la pertinence et cohérence du planning proposé.
- Pour 40 % la valeur prix

Mr Eric Maisonneuve propose de retenir pour la Mission de maîtrise d'œuvre, l'entreprise TOPOSCOPE, sis 81 rue de la République 69002 LYON pour un montant H.T. 13 440 € H.T, soit 16 128 € TTC

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise TOPOSCOPE, pour un montant de 13 440.00 € H.T., concernant la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du Bûtard ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et toute pièce y afférent et, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

4. Fixations des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Riverie a délibéré le 3 mai 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 destinée aux collectivités de moins de 3 500 habitants implique de fixer le mode de gestion des amortissements des études non suivies de travaux, des documents d'urbanisme et des subventions d'équipement.

La durée des amortissements est fixée comme suit :

Nature	Catégorie	Type	Durée
202	Frais d'études	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	3 ans
203	Frais d'études non suivies de travaux		3 ans
132	Subventions d'équipement	Subventions sur des équipements ou travaux de faible valeur	3 ans
132	Subventions d'équipement	Autres subventions	10 ans

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata-temporis.
Pour les montants inférieurs ou égaux à 1 500 €, l'amortissement se fera sur une annuité unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes :

- **DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce s'y afférent

5. Approbation des modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Elle expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

Pour le Département du Rhône

- ✓ ***34 Communes :*** Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.

- ✓ ***Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien*** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux)

- ✓ ***Vienne Condrieu Agglo*** (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu, Echalas Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

Pour le Département de la Loire

- ✓ ***24 Communes :*** Bussières, Chatelus, Chevrières, Civens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

- ✓ ***Saint-Etienne Métropole*** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat est situé « 315 rue des Frênes », à Pomeys 69590.

Article 6 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- ✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
  - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
  - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
  - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces modifications envisagées par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2023.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes**.**

6. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Mme Le Maire rappelle que les communes doivent définir, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).
La commune étant protégée par une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine), le conseil municipal à l'unanimité dit :

QUE les ZAENR sont sur l'ensemble des lieux de la commune, permis par l'AVAP.

7. Approbation de devis concernant la réfection d'un appartement dans le Château

Mme Le Maire rappelle la nécessité de la réfection totale de la salle de bain d'un appartement situé au 1er étage du Château. Cet appartement se libérant le 31 décembre 2023, les travaux pourront être réalisés en janvier 2024 afin qu'il soit proposé à la location au 1er février 2024.

Mme Le Maire présente les devis :

- **Entreprise TISSEUR** sis 132 chemin du Maperoux 69850 St Martin en Haut

  4 918,25 € HT soit 5 410.08 € TTC pour la dépose et l'évacuation des équipements sanitaires, la fourniture et la pose d'un bac de douche, paroi de douche, lavabo et meuble de salle de bain, d'un WC et renouvèlement du réseau d'eau intérieur.

- **BigMat SAGRA** sis 1685 avenue du Forez 69590 St Symphorien sur Coise

  1 515.21 € HT soit 1 818,25 € TTC pour la fourniture de faïence et petits matériaux. La faïence sera posée par l'agent technique.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes :

- **DECIDE** d'approuver les devis concernant la réfection d'un appartement dans le Château.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y référent**.**

➢ **Présentation du rapport d'activité 2022 du SYGR (Syndicat Mixte du Gier Rhodanien)**

Eric Maisonneuve présente le rapport d'activité 2022 du SYGR. Il reprend les grands programmes du SYGR :

- Le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) est un outil pour résoudre le déficit en eau. L'enjeu est de rétablir l'équilibre quantitatif et de mieux satisfaire les usages avec les ressources disponibles.
- Le PAPI (Programme d'Actions et Prévention des Inondations) est un outil qui a pour objectif de réduire les risques d'inondations grâce à des études puis des travaux.

➢ ACTUALITES COPAMO

Mobilité

Stéphane VARGAS rappelle les futures offres des réseaux du car du Rhône « SYTRAL mobilités ».

Le Pays Mornantais sera dorénavant desservi par trois lignes significativement améliorées (114, 120, 145), permettant des correspondances optimisées avec les gares de Givors et Brignais, mais aussi avec le nouveau terminus du métro B à Saint-Genis-Laval.

En 2024, une ligne Express sera créée entre Mornant, Taluyers et le métro B avec de nouveaux gains de temps à la clef.

Des réflexions sont en cours pour développer le co-voiturage.

Des pistes cyclables vont être créées entre la zone d'activités des Platières et le village de Saint Laurent d'Agny via la RD83.

Terre de jeux

Jacques DANGER explique la volonté de la COPAMO d'associer les communes à la préparation d'événements et la sensibilisation autour des Jeux Olympiques 2024.

Une nouvelle animation devrait être proposée en mars 2024, sous forme de conférence, à la salle Jean Carmet.

➢ QUESTIONS DIVERSES

Les vœux de la Municipalité

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 27 janvier à 11h00. L'ensemble des habitants et des agents de la Commune y sont conviés

Groupe de travail : Sources et Lavoir

Le groupe travail sur la mise en valeur du lavoir et de la préservation des sources de Riverie a fait part de sa réflexion notamment sur la remise en eau du lavoir et les usages dans ce lieu. L'architecte des bâtiments de France sera consulté sur le sujet.
Par ailleurs un cahier des charges a été établi pour enlever des arbres sur les périmètres de captages des sources, afin de préserver les drains.

Groupe de travail : animer la bibliothèque

La matinée jeux à la bibliothèque, le 16 décembre dernier, a été une réussite. De nouvelles dates vont être proposées.

Transport à la demande (j'ai un doute sur mes notes !)

A partie de janvier 2026, la commune va travailler avec la COPAMO et le SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) sur la mise en place d'un transport à la demande sur Riverie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.
Riverie, le 25 janvier 2024

Le Maire,
Isabelle Brouillet

MAIRIE DE RIVERIE
R.F.
(Rhône)